



CONVENTION D'OBJECTIFS

Ville d'Avignon / Fondation pour le logement des défavorisés (2025 – 2026 – 2027 - 2028)

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du 26 avril 2025, ci-après dénommée la Ville

D'une part,

Et

La Fondation pour le logement des défavorisés, code APE 8899B, N° Siret 345282016 00236, sise 3 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par son Délégué Général Christophe ROBERT, ci-après dénommée la fondation,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de soutenir dans le domaine culturel les activités de création, de diffusion en faveur des arts visuels et du spectacle vivant, ainsi que les actions de sensibilisation, découverte, médiation, éducation et inclusion sociale par la culture,

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de soutenir les initiatives tendant à diversifier l'offre culturelle de son territoire, auprès d'un public le plus large possible, et particulièrement celui qui n'a pas l'habitude de fréquenter les lieux culturels et des jeunes,

Considérant le projet artistique et culturel développé par la fondation depuis 2012 avec la création d'un festival qui met en lumière des œuvres de toutes les disciplines artistiques, résultant de la rencontre entre des artistes et des personnes en situation de grande précarité,

Considérant l'engouement suscité chaque année par le festival C'est pas du luxe organisé

à Avignon depuis 2018, et la soixantaine de projets mis en œuvre dans une trentaine de lieux de la ville,

Considérant le bilan des éditions précédentes et la volonté de la Ville de maintenir son soutien à la fondation au titre de cet événement,

Considérant l'intégration dans la démarche de la fondation d'une exigence en matière de développement durable, de responsabilité sociétale et d'accueil des publics à mobilité réduite,

Considérant le Plan Local pour le Climat, approuvé par le Conseil municipal le 30 juin 2022, qui fait référence à l'accompagnement des acteurs du territoire dans leur transition écologique, notamment dans le développement des éco-événements,

Considérant le projet Avignon Terre de Culture 2025 dont le déploiement repose sur la valorisation et la mise en place de dispositifs, projets, chantiers et événements fêtant les vingt-cinq ans d'Avignon Capitale Européenne de la Culture et valorisant le travail des acteurs culturels locaux en les invitant à la co-construction de cette ambition culturelle pour la ville,

Conformément à la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions déposées sur les trois derniers exercices,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la fondation s'engage :

- à réaliser le projet artistique et culturel festivalier décrit à l'article 2, sur la période 2025 – 2028, en conformité avec son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation,
- à développer des actions de médiation culturelle en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux en cohérence avec les orientations politiques de la Ville,
- à inscrire son projet dans une démarche de développement durable et d'éco-manifestations en matière de mobilité et transports (matériels, publics, logistique...), gestion des déchets, gestion des ressources numériques, accessibilité pour tous les publics.

L'association proposera pour l'année 2025, une programmation en écho au critère fil rouge « Curiosité(s) », thématique autour de laquelle la Ville articule sa programmation et ses politiques culturelles « Terre de Culture 2025 ».

Pour sa part la Ville d'Avignon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet sur la période considérée. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

La fondation est conventionnée au titre du festival « C'est pas du luxe ! » qu'elle organise tous les deux ans, fin septembre, dans différents lieux de la ville, ainsi que des actions de médiation et de proximité qu'elle mène auprès de tous les publics autour de cette manifestation. Le festival « C'est pas du luxe ! » est une restitution de temps d'ateliers organisés, en partenariat avec des structures du champ social, tout au long de l'année, au niveau national. Il donne lieu à des rencontres artistiques entre des artistes et des personnes en situation de précarité.

Cet événement contribue à enrichir et diversifier l'offre culturelle et artistique d'Avignon.

La fondation s'engage à assurer intégralement l'organisation artistique et logistique de la manifestation.

Objectifs généraux :

La fondation s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée d'application de la convention, son projet culturel dont les objectifs généraux sont :

2.1 Des activités de diffusion, de production et de médiation artistique et culturelle avec :

- la réalisation d'un festival pluridisciplinaire dans le domaine des arts vivants et des arts visuels,
- la réalisation d'une programmation dans divers lieux de la ville, en étroite collaboration avec les services de la Ville,
- l'accompagnement et l'invitation pour les Avignonnaises et Avignonnais, à avoir et/ou à découvrir une pratique amateur dans différentes disciplines artistiques,
- la programmation de projets artistiques exigeants, mêlant artistes professionnels et personnes accueillies dans des associations d'accompagnement de la grande précarité,
- l'intégration dans son projet d'une démarche d'exigence en matière de développement durable et d'accueil des publics en situation de handicap.

2.2 Des partenariats artistiques et culturels avec :

- la participation à l'activité et l'animation culturelle de la ville en favorisant les partenariats, les échanges ou les coproductions avec les acteurs culturels

- avignonnais et/ou le tissu associatif de la ville,
- des partenariats avec toute structure ou institution en charge des populations en difficulté, exclues ou éloignées du champ culturel et notamment des associations œuvrant dans le champ de la Politique de la Ville, afin de favoriser l'accès à la culture pour tous,
- l'implication des habitants dans le cadre de missions de bénévolat.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

3.1 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

La fondation s'engage :

- à tenir une comptabilité conforme à un plan comptable national,
- à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives aux spectacles et les lois et obligations relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique,
- à respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de sécurité sociale,
- à fournir dans les mois suivants la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :
 - Le compte rendu financier de l'année écoulée (bilan et compte de résultat),
 - Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
 - Un compte rendu annuel d'activités et notamment des activités artistiques,
 - La composition du bureau,
 - L'état du personnel permanent et intermittent,
 - Une attestation annuelle d'assurance responsabilité civile et risque locatif
- à transmettre, avant le début de l'exercice auquel ils se rapportent, le budget prévisionnel et le programme prévisionnel des activités de l'année à venir,
- à informer sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration au Registre National des Associations, de tout changement intervenu dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que de tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective,
- à communiquer aux élus de la Ville membres du Conseil d'Administration les dates des réunions de ce conseil ainsi que l'ordre du jour et tout document utile s'y rapportant au moins 7 jours à l'avance.

3.2 POLITIQUE TARIFAIRE

La fondation s'engage à pratiquer une politique tarifaire spécifique en direction de tous les publics pour le festival « C'est pas du luxe ! ».

3.3 ENGAGEMENTS SOLIDAIRES

La fondation s'engage à :

- favoriser l'accessibilité à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap ;
- à participer aux actions de développement durable dans le domaine culturel en s'inscrivant dans les principes d'éco-manifestations.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

A l'occasion des diverses manifestations et activités que la fondation organise ou coordonne, elle s'engage à communiquer sur le partenariat privilégié mis en place avec la commune d'Avignon par la présente convention.

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication du projet « C'est pas du luxe ! » (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville d'Avignon ainsi que le logotype Avignon Terre de Culture 2025 pour la période concernée.

ARTICLE 5 : DUREE ET MODALITES DE REVISION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

Elle pourra également faire l'objet d'une renégociation dans le cadre d'une évolution multipartite avec d'autres partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département, Communauté d'Agglomération).

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

La Ville d'Avignon apportera son soutien à la fondation au titre de son fonctionnement par une subvention annuelle dans le cadre de sa politique globale d'accompagnement des acteurs culturels.

Les modalités d'attribution de subvention de la Ville sont régies chaque année par une convention financière spécifique conclue avec l'association. Le versement de la subvention pourra s'effectuer en une ou deux phases, avec le cas échéant un premier versement de 50% en début d'année et le solde de la subvention au deuxième semestre. Le versement

s'effectuera par virement bancaire au crédit du compte dont le RIB aura été transmis à l'appui de la demande de subvention.

La fondation a l'obligation d'informer la Ville d'Avignon des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

Afin de permettre le contrôle par la Ville de la réalisation effective des activités prévues dans la convention, et conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fondation devra chaque année produire une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité aux services opérationnels délégués de la Ville.

La subvention sera versée après réception de ces documents et du programme prévisionnel de l'année en cours.

ARTICLE 7 : EVALUATION

La fondation s'engage à fournir à la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions dans les conditions précisées dans la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec la fondation, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation sera menée par la Direction Action Culturelle et Patrimoniale, grâce à l'étude des documents fournis par la fondation. Si besoin, une réunion entre la Direction Action Culturelle et Patrimoniale et la fondation pourra être organisée.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général, et notamment :

- diversité des propositions artistiques du festival,
- créations et qualité des partenariats établis,
- qualité du travail artistique et spécificité des propositions,
- audience recueillie par le festival : évolution de la fréquentation et mixité des publics,
- actions de sensibilisation, de médiation en direction des différents publics,
- situation budgétaire saine de la fondation pendant et au terme de la convention,
- respect de l'utilisation des subventions en lien avec les objectifs de la convention,

- respect des obligations sociales concernant l'emploi des personnels (techniciens, artistes, bénévoles).

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après épuisement des voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Avignon, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour la Fondation
Le Délégué général,

Christophe ROBERT